Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 128 (2002)
Heft: 15/16: Restaurer Fallingwater

Werbung

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

matériaux de construction par tous les acteurs concernés. La condition fondamentale étant en l'occurrence de mettre sur pied des instances de contrôle indépendantes et neutres. La direction défend le point de vue selon lequel il pourrait s'agir-là d'une des tâches essentielles de «construction-suisse».

Élections et recours portant sur une norme

La direction a désigné de nouveaux membres pour la commission d'admission à la **sia** et, à la demande de la commission pour les honoraires SIA 102 et de l'usic, deux autres membres du groupe de travail chargé d'élaborer le nouveau modèle dit «de temps nécessaire».

Sur la base des nouveaux statuts, la direction a pour la première fois eu à traiter un recours contre l'approbation d'une norme par la commission centrale des normes et règlements (CNR). Le texte incriminé est la norme SIA 253 «Revêtements de sol en linoléum, plastique, caoutchouc, liège ou textile», et l'objet du recours porte sur l'abaissement – adopté pour des raisons de sécurité et expressément autorisé par la norme européenne – des températures maximales admises. La direction a rejeté le recours, tout en suggérant à la commission responsable d'évaluer la possibilité d'assouplir la formulation de ce point.

Eric Mosimann,
secrétaire général sia
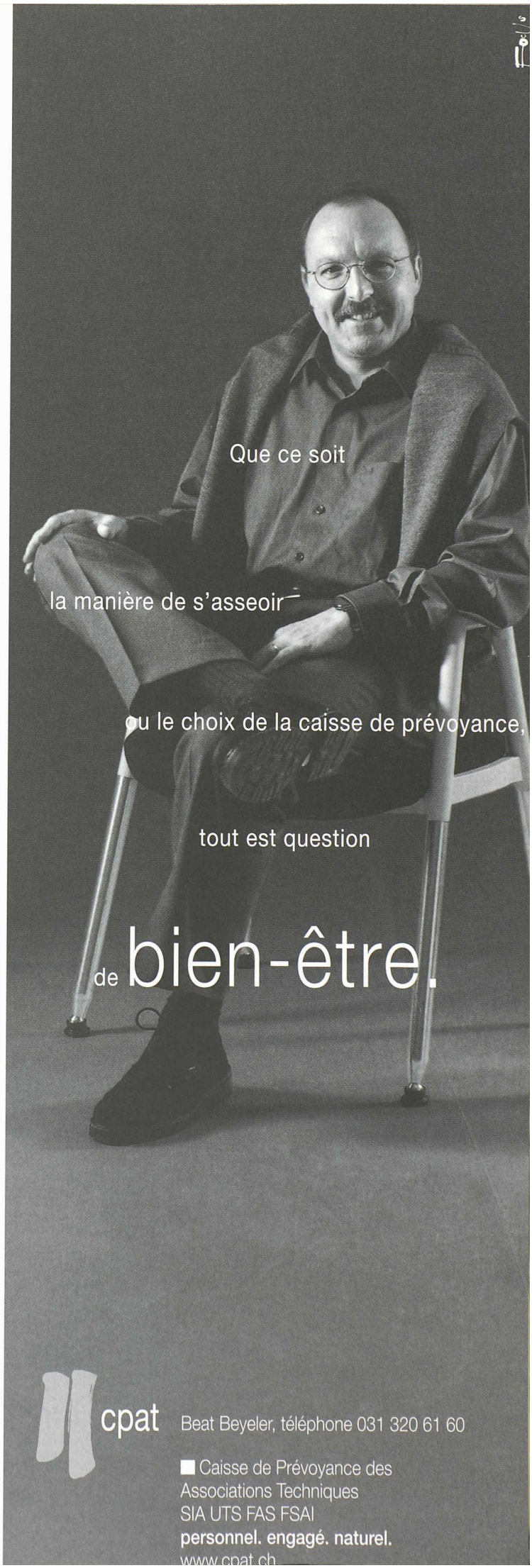
[1] OMC: Organisation mondiale du commerce
GATS: *General Agreement on Trade in Services*